

Recours au Règlement—M. Nielsen

M. Nielsen: Il ne fait aucun doute qu'un échec sur une question monétaire, sur une mesure fiscale, est un échec sur une question de confiance. Le comité plénier est un prolongement de la Chambre, un instrument de la Chambre. On ne peut prétendre, à mon sens, qu'une défaite au comité plénier ne soit pas une défaite à la Chambre. En effet, il s'agit bien d'une défaite sur une mesure fiscale en comité plénier puisque le président du comité plénier a présenté à la présidence un rapport provisoire faisant notamment état du rejet de l'article 6; la présidence a demandé à la Chambre si elle acceptait maintenant le rapport et la Chambre a unanimement convenu d'adopter le rapport faisant état notamment que le gouvernement n'a pas pu faire adopter l'article 6. Le gouvernement est donc renversé sur une mesure fiscale qui constitue une question de confiance. Il ne fait aucun doute que non seulement la Chambre a été saisie de la question, mais qu'elle a unanimement accepté cette défaite qui est directement liée à une très importante question de confiance à l'égard du projet de loi fiscal.

Seul le gouvernement a le pouvoir de présenter des mesures fiscales et celle-ci a été rejetée. Certes, cela touche essentiellement au pouvoir qu'a le gouvernement de continuer à siéger. Nous savons tous qu'il a perdu la confiance des Canadiens. Les étapes que j'ai signalées—le rapport provisoire, l'adoption de ce rapport par la Chambre, et la mention dans ce rapport du rejet de l'article 6, qui constitue une question de confiance—contribuent à mettre en doute le pouvoir qu'a le gouvernement de continuer de siéger en vertu de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Quant à l'importance générale du projet de loi C-2, la mesure dont le comité plénier était saisi lorsque le gouvernement a été renversé, elle est telle aux yeux du gouvernement qu'il a jugé nécessaire pour en débattre de reporter le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et celui de mesures comme la loi canadienne sur la santé. L'importance du projet deloi dont nous sommes saisis est évidente.

Il s'agit là d'une défaite, comme je l'ai rappelé à la présidence avant qu'elle n'ajourne la Chambre à 13 heures, qui ressemble à celle subie par le gouvernement, en 1968, lorsqu'une mesure fiscale a entraîné la présentation d'une motion de confiance par le premier ministre. Les libéraux pourraient peut-être adopter cette solution. Notre premier ministre actuel (M. Trudeau) était alors ministre de la Justice. Je me souviens qu'il a prétendu à ce moment-là que la défaite du gouvernement à propos d'une question d'argent, d'une mesure fiscale, ne signifiait pas nécessairement que le gouvernement devait démissionner. Cette argumentation a été présentée un jeudi et le lendemain, le premier ministre d'alors, le regretté M. Pearson, a présenté une motion pour remédier à la situation, comme en témoigne la page 6921 du hansard du vendredi 23 février 1968, sous la rubrique «Avis de motions émanant du gouvernement», motion qui se lit comme suit:

Le 21 février—Le premier ministre présente la motion suivante: Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill n° C-193, ...

M. Pinard: Était-ce la deuxième ou la troisième lecture?

M. Nielsen: C'était là la mesure fiscale dont la Chambre était alors saisie. Et on ajoute:

... qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le gouvernement de l'époque a jugé que cette défaite à propos d'une mesure fiscale était tellement importante qu'il se devait de présenter une motion annulant toute motion de défiance s'il voulait pouvoir continuer à diriger le pays. Je suis persuadé que notre premier ministre actuel a eu beaucoup à voir dans la présentation de cette motion. Ce précédent ayant été établi, il se peut fort bien que la présidence décide que ce soit là une façon pour les libéraux de sortir de la situation difficile dans laquelle ils se sont placés mais, quoi qu'il en soit, ils ne peuvent se contenter simplement de siéger malgré leur défaite de cet après-midi à propos d'une mesure fiscale.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'espère qu'on n'essaiera pas de réviser ce qui s'est passé en comité plénier.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: En prévision de ce que les députés ministériels pourraient s'efforcer de le faire dans les observations qu'ils vont certainement présenter, comme mes autres collègues, sur ce rappel au Règlement, j'entends traiter par anticipation d'une ou deux de ces questions. Je voudrais revenir sur ce qui s'est passé au comité plénier. Le vote, qui a été constaté, comportait 28 voix ministérielles pour, et 66 de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Mais voilà ensuite que le député de Lévis (M. Gourde) a déclaré, un peu plus tôt qu'il n'aurait fallu, que 15 ...

Une voix: Cinquante.

M. Nielsen: Quinze a-t-il dit—contrôlez sur les feuillets bleus—sont entrés dans la Chambre. Même s'il avait raison, ce qui n'est pas le cas ...

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence essaie d'écouter le député de Yukon, mais il lui est très difficile d'entendre des questions de fait portant sur ce qui s'est déroulé en comité plénier. Le comité plénier n'a pas fait rapport du projet de loi, n'a pas fait rapport d'un rappel au Règlement. La présidence écoute en ce moment l'exposé du député de Yukon. Elle a l'intention de se prononcer lorsque ce dernier aura terminé.

M. Nielsen: Monsieur le Président, le vote a été de 67 contre 28. J'espère, monsieur le Président que vous n'êtes pas en train de fermer la porte à d'autres députés qui voudraient donner leur avis sur ce rappel au Règlement, très important puisqu'il concerne le droit constitutionnel du Parlement de continuer à siéger, parce que les arguments invoqués sur cette question auprès de la présidence ont été répartis entre certains de mes collègues. Je suis persuadé que les députés du Nouveau parti démocratique voudront intervenir dans la défense du droit constitutionnel qu'a le Parlement de continuer à siéger. C'est avec intérêt que nous les écouterions.